



UFC - QUE CHOISIR

Rambouillet et sa Région

expert – militant – indépendant

7 avenue Foch
78120 Rambouillet

01 78 82 52 12

Lettre d'information n° 7

Site internet : <http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org>

L'éditorial du Président Recommandations au Père Noël

Décembre, c'est la fin de l'année avec Noël en perspective. Je me permets donc de faire quelques recommandations au Père Noël avant la grande distribution du 24 décembre.

Un jouet mal conçu peut exposer l'enfant à une blessure, contenir des substances chimiques interdites ou à un taux supérieur à celui toléré. Quelques vérifications s'imposent.

Les jouets disponibles en France doivent être estampillés « CE » qui atteste notamment du respect des règles de sécurité européennes. (directive 2009/48/CE entrée en vigueur en juillet 2013).

Plus exigeante et surtout certifiée par un laboratoire agréé indépendant, la marque « NF » est encore rare et ne concerne que certains types de jouets (porteurs, tricycles, jouets premier âge et de plein air).

Des labels apportent diverses garanties GS et spiel gut (marquages volontaires allemands en matière de sécurité de qualité), FSC jouets en bois issu d'une forêt gérée de façon durable, Ecocert équitable et Icti (règles éthiques appliquées par les fabricants et leurs sous traitants).

Ces recommandations sont issues de la rubrique "jouets" du Guide du consommateur avisé QUE-CHOISIR. Et si ce guide pouvait constituer une bonne idée de «cadeau utile» !!

Toute l'équipe de l'Association locale de Rambouillet et sa Région se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

Jean Pierre JOKIEL

Président UFC Que-Choisir Rambouillet et sa Région

SOMMAIRE

L'ÉDITORIAL

LES PNEUS HIVER

L'ÉTIQUETAGE DES OEUFS

LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE PERSONNELLE

POMPES À CHALEUR ET CLIMATISEURS : N'OUBLIEZ PAS VOS OBLIGATIONS

MÉTHANISATION ET ÉPANDAGE

FAUT-IL S'ÉQUIPER EN PNEUS HIVER ?

Le pneu étant le seul point de contact entre la voiture et le sol, il constitue un élément essentiel de la sécurité sur la route.

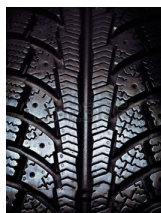
Pneus neige ou pneus hiver ? On parle maintenant de pneus hiver, l'appellation pneus neige a été délaissée, parce que cette dénomination induisait une idée fautive auprès des consommateurs qui pensaient que ceux-ci n'étaient utiles que sur la neige.



En fait, le pneu hiver est tout à fait justifié dès que la température descend en dessous de 7°C. La gomme des pneus été, qui équipent normalement les véhicules, durcit quand la température descend en dessous de 7°C et fait perdre de l'adhérence. Conçus pour s'adapter aux conditions de roulage spécifiques en hiver, pluie, neige, verglas, les pneus hiver sont réalisés avec du caoutchouc spécial qui reste souple à basse température. De plus de nombreuses rainures supplémentaires permettent d'augmenter l'adhérence dans les virages et réduisent les distances de freinage. Ces rainures facilitent aussi l'évacuation de l'eau sur route mouillée, évitant ainsi le risque d'aquaplaning.

Il n'y a pas de normes officielles concernant les pneus hiver, cependant il existe un pictogramme qui permet de les reconnaître représentant un flocon de neige placé au centre d'une montagne à 3 pics et entouré d'un cercle ; ce logo garantit que le pneu a passé une série de tests avec succès.

Pour assurer la sécurité, il est nécessaire d'équiper les 4 pneus de sa voiture ; avec seulement 2, on risque le tête à queue.



Il ne faut pas attendre que les mauvaises conditions arrivent pour installer les pneus hiver. Le calendrier préconisé va de novembre à fin mars. Pour surveiller la pression, le système de mesure présent sur les voitures récentes, doit être étalonné et associé au circuit électronique. Ce réglage entraîne des frais supplémentaires.

Quand le printemps revient, et que la température dépasse les 7°C, il est conseillé de remettre les pneus été, d'une part pour éviter une trop grande usure des pneus hiver, mais aussi pour réduire la consommation de carburant et les émissions sonores. Avoir un double jeu de jantes et de pneus pour son véhicule laisse supposer que l'on dispose de place. Certains garages ont mis en place des « forfait gardiennage » pour ceux qui ne peuvent les stocker chez eux.

En France, il n'existe pas d'obligation de s'équiper en pneus hiver, mais c'est indispensable au Luxembourg et en Allemagne où le défaut peut entraîner des amendes.

UFC-Que Choisir a réalisé une série de tests sur 27 pneus hiver : les meilleurs résultats sont obtenus par les trois grands fabricants, Continental, Dunlop, Michelin pour le comportement sur routes hivernales. La durée de vie est estimée à 5000 km.

S'équiper pour l'hiver a un coût ; il faut compter sur 200-250 € pour l'achat des pneus, 350 à 500 € pour les jantes, et 60 à 100 € pour le montage et l'équilibrage. Mais la sécurité n'a pas de prix.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE PERSONNELLE PHISHING, HAMEÇONNAGE

L'hameçonnage, **phishing** ou **filoutage** est une technique utilisée pour obtenir des renseignements personnels pour réaliser une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance — banque, administration, etc. — afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc.

Les techniques principales

Elle consiste à envoyer à une personne un message d'alerte provenant d'un site de « confiance » (votre banque, un site d'achats connu etc...)

Attention aux messages qui promettent un gain d'argent ou un remboursement (de la part des impôts notamment) si vous cliquez dessus.

Parades

Contrôler l'adresse du site dans la barre du navigateur (france-impotsgouv.fr au lieu de impots.gouv.fr par exemple) dans ce cas ne pas ouvrir et supprimer le message.

Contrôler le texte du message (fautes d'orthographe et de grammaires, incohérences etc...)

Passer votre souris sur le lien (souvent en bleu) et contrôler en bas à gauche de votre navigateur que le lien est correct.

Contrôler directement l'alerte auprès de la société concernée. (appel au centre de contact client apparaissant sur les documents de la société)

Ne passez pas par un moteur de recherche pour localiser le site de vos organismes, tapez leur adresse dans la barre d'adresse ou utiliser les outils du navigateur pour les stocker et les rappeler.

Ne jamais cliquer sur un lien compris dans un email où l'on demande au destinataire de se connecter afin de réactiver un compte bancaire ou de réaliser des modifications sur ce compte

Outils

Firefox et GoogleBar incluent des outils de luttés contre le phishing. Dans les navigateurs il faut activer, dans la configuration, les options suivantes :

- Bloquer les sites signalés comme étant des sites d'attaques
- Bloquer les sites signalés comme étant des sites contrefaits

Règles

Une banque, un centre des impôts ou un organisme social ne demande pas de données personnelles et confidentielles par internet.

Ne pas cliquer sur les liens contenus dans des courriers électroniques

Faire attention aux courriels qui demandent des actions urgentes

Ne jamais répondre ou transférer ces courriels

Ne pas croire que ce qui vient d'internet est forcément vrai.

POMPES À CHALEUR ET CLIMATISEURS : N'OUBLIEZ PAS VOS OBLIGATIONS

Chers adhérents, vous nous avez contactés, nombreux à propos de vos pompes à chaleur et climatiseurs et leurs obligations pas toujours claires ni pédagogiques. Avec votre indulgence nous essayons ci-dessous de vous résumer les textes des articles du code de l'environnement R 543-78 à 82 accessibles, tant sur notre site que celui de légifrance ; nous vous conseillons vivement de les lire au moins une fois.

En résumé : Il est de la responsabilité du propriétaire d'équipement (> à 2kg de liquide frigorigène) de se conformer à ces dispositions en faisant procéder à une intervention tant pour la mise en service que pour le contrôle (annuel pour plus de 2 kg et moins de 30 kg, et plusieurs fois par an au-delà de 30 kg), ce par un opérateur disposant d'une attestation de capacité. Le détenteur d'un équipement contenant plus de trois kilogrammes de fluide frigorigène conserve pendant au moins cinq ans les documents attestant que les contrôles d'étanchéité ont été réalisés. L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement. Cette fiche mentionne les coordonnées de l'opérateur, son numéro d'attestation de capacité prévue aux articles R. 543-99 à R. 543-107, ainsi que la date et la nature de l'intervention effectuée. Des sanctions sont prévues par la loi tant pour l'opérateur que pour le propriétaire en situation de non-conformité quelle qu'elle soit.

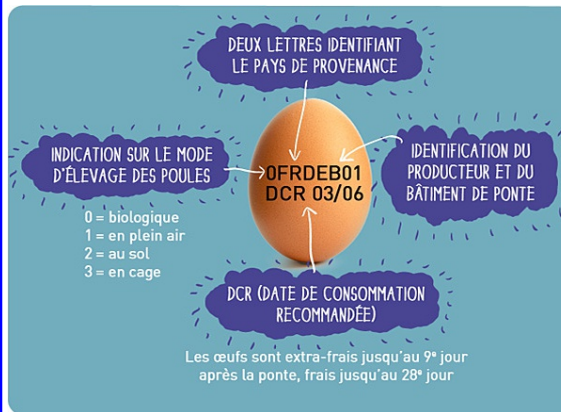
Surtout ne pas s'inquiéter, ce n'est pas une réelle contrainte tout comme pour votre ramonage, au moins annuel lui aussi, l'essentiel étant de s'adresser à un opérateur sérieux et qualifié. Nous ne saurions donc que vous conseiller un contrat de maintenance avec un installateur/opérateur agréé incluant ce contrôle obligatoire. pour plus d'information se reporter au site ufc

A titre d'exemple pleinement satisfaisant, plusieurs de nos adhérents des Yvelines Sud d'un même village, se sont regroupés depuis la nouvelle réglementation, pour faire effectuer chaque année et en une seule journée, à un tarif négocié, le contrôle agréé et révision annuelle de plusieurs pompes à chaleur disposant d'unité extérieure Mitsubishi Zuran/Zubadan qui contenaient chacune plus de 5 kg de liquide frigorigène 401A.

LES OEUFS ET LEUR ÉTIQUETAGE

D'utilisation facile et variée, peu onéreux, les œufs font partie intégrante de notre alimentation. Ils apportent des protéines animales de bonne qualité nutritionnelle. Chaque Français en consomme en moyenne 4 par semaine. Achetés emballés ou en vrac, tous doivent obéir aux mêmes règles d'information concernant leur origine.

sur la coquille :



sur l'emballage :
les indications concernant essentiellement le calibre des œufs

XL : très gros > 73g
G ou L : gros, de 63 à 73g
M : moyen, de 53 à 63g
S : petit, < 53g

Peuvent aussi figurer le logo AB de l'agriculture biologique, le label rouge, et la mention « nourriture des poules sans OGM ».

Les belles images de paysages bucoliques, de poules en plein champ ne garantissent en aucun cas qu'il s'agisse d'œufs fermiers. En France, 70% des œufs sont issus d'élevages en batterie (code 3).

Des enquêtes ont montré que des œufs de la même origine, en particulier ceux issus d'élevages intensifs de poules pondeuses en cage, sont vendus sous plusieurs marques et à des prix très différents ; du premier prix au tarif de luxe.

En Italie, en Allemagne, en Belgique, l'élevage en cage des poules pondeuses n'existe plus. En France, 32 millions de poules vivent de cette façon. Bannir le code 3 de nos achats fera t'il évoluer les conditions d'élevage de ces animaux ?

MÉTHANISATION, ET ÉPANDAGES

Les Yvelines Sud, et leurs voisins du 28, attendaient avec impatience le résultat de l'enquête publique "estivale" en grande partie mécaniquement "occultée" à 40 des 41 communes concernées par les épandages de "digestats méthaniers" tant dans le 28 que le 78. En effet, tout à fait arbitrairement, un seul document était consultable, ce, en Mairie d'Auneau (28700) uniquement. On nous signale que des communes du 78660, entre autres, communes mitoyennes ou proches d'Auneau et évidemment vu la géographie, sous le risque du vent dominant de l'usine projetée, d'une part, et dans la liste des communes d'épandage d'autre part, les habitants de cette zone donc, auraient massivement signé la pétition proposée en juin dernier par BVBA (Bien Vivre en Beauce Alnoise). Cette affaire étant discrètement planifiée de longue date (dont dépôt de permis PC 0280151400061 du 15/10/14, ainsi l'arrêt rectificatif portant retrait et accord a évidemment été accordé et a été signé le 10/08/15, pour affichage en Mairie d'Auneau dès le début septembre 2015. Pour notre part et vu des Yvelines, tout comme nos adhérents, nous ne pouvons que regretter l'extrême discrétion estivale des élus des Yvelines, n'ayant donc pas affiché les mêmes soucis que les habitants concernés. C'est hélas assez classique et presque... "excusable"... pour les habituelles enquêtes publiques trop estivales... comme toujours... Rappel pour l'enquête publique close en juillet et dont le permis a été accordé en août pour affichage début septembre 2015--> liste de toutes les communes concernées par les épandages dont : Ablis, Allainville, Boinville le Gaillard, Orsonville, Paray-Douville, Prunay en Yvelines, Sonchamp, ce pour les Yvelines. pour plus d'informations se reporter au site.